

**Zeitschrift:** Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen

**Herausgeber:** Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere

**Band:** 24 (1951)

**Heft:** 8

**Artikel:** Le service complémentaire féminin : tâche et devoir d'aujourd'hui

**Autor:** Schudel, H.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-563758>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Es ist klar, dass mit diesen Zahlen wohl der Bestand erhalten, aber nicht in genügendem Masse erhöht werden kann. Es muss also versucht werden, dieses Resultat zu verbessern.

An eine Aufgabe der Freiwilligkeit der Anmeldung kann ernstlich nicht gedacht werden. Die für eine Dienstpflicht der Frau notwendigen rechtlichen Voraussetzungen liegen nicht vor. Auch trägt gerade die Freiwilligkeit ganz Wesentliches bei zu dem erfreulich guten Resultat in den Ausbildungskursen des FHD. Für jedes Kurskommando ist es eine Freude, zu sehen, mit welch grosser Begeisterung und Hingabe an ihre Aufgabe unsere FHD arbeiten. Dieses hohe Niveau würde bei Wegfall der Freiwilligkeit bestimmt leiden.

Es muss deshalb auf andere Weise versucht werden, noch in vermehrtem Masse Frauen für unsere Organisation zu gewinnen. Folgende Gesichtspunkte sind wohl nach den bisherigen Erfahrungen wesentlich.

Es ist nicht daran zu zweifeln, dass die Schweizerin bereit ist, Opfer auf sich zu nehmen und sich immer wieder für die mannigfachsten freiwilligen Aufgaben zur Verfügung zu stellen. Für den Eintritt in den Frauenhilfsdienst kommen von vornherein nur solche Frauen in Betracht, die nicht durch Pflichten in der Familie oder durch besondere berufliche Stellung gebunden sind. Aber die Zahl der in Betracht kommenden Frauen ist um ein Vielfaches grösser als die Zahl der eingehenden Anmeldungen. Hier gilt es vor allem, immer wieder darauf hinzuweisen, dass die Bereitschaft zur Mitarbeit im Ernstfall nicht genügt; vielmehr muss die FHD

heute, in der Friedenszeit ausgebildet werden können, denn ihre Verwendung im Kriegsfall bedarf gründlicher Vorberitung. Gerade aus diesem Grunde wird heute auch der Kaderausbildung grösste Aufmerksamkeit geschenkt. Diese Einsicht in die Notwendigkeit der Ausbildung in der Friedenszeit zu wecken, ist eine der wichtigsten Aufgaben der Werbung.

Ebenso wichtig für den Erfolg ist aber auch die Einstellung des Mannes zum Frauenhilfsdienst, vor allem auch des Soldaten, Unteroffiziers und Offiziers. In den allermeisten Fällen wird der Entschluss einer Frau hinsichtlich der Anmeldung für den Frauenhilfsdienst wesentlich beeinflusst werden durch die Stellungnahme des Vaters, Bruders, des Freundes oder Arbeitgebers. Es sollte deshalb selbstverständliche Pflicht aller derer, die sich um unsere Landesverteidigung bemühen, werden, bei jeder sich bietenden Gelegenheit aufklärend und ermunternd für den Frauenhilfsdienst einzutreten.

Der Werbung für den Frauenhilfsdienst wird dann der notwendige Erfolg beschieden sein, wenn es gelingt, bei den Frauen die Einsicht in die Notwendigkeit der Ausbildung im Frieden zu wecken; ebenso wesentlich ist aber auch, dass unsere Männer als Familienangehörige, Freunde oder Arbeitgeber den Entschluss der Frau nicht nur nicht erschweren, sondern im Gegenteil unterstützen.

Am guten Willen auf beiden Seiten darf sicher, im Interesse unserer Wehrbereitschaft, nicht gezweifelt werden.

## **Le service complémentaire féminin — tâche et devoir d'aujourd'hui**

Par H. Schudel, chef SCF

La vie de l'individu est fortement déterminée par l'histoire du temps où s'inscrivent sa naissance et sa mort. Aucun être n'est seul au monde. Ce sont d'abord les liens de la famille qui règlent le sort de l'enfant, mais dès le début de son existence l'être est intimement lié aux destinées de son peuple.

Le sort tragique des réfugiés et des apatrides permet de mesurer toute la valeur de la vie normale dans le cadre de la famille et de la nation. Et de cette constatation découle logiquement pour ceux qui en bénéficient le devoir impérieux de les défendre.

Nous connaissons toutes les nécessités de la défense nationale. Nous savons que notre indépendance ne peut être maintenue et conservée que par une vigilance permanente de tous et la préparation constante de chacun. Cette vigilance et cette préparation sont une lourde charge pour le pays tout entier, une charge qui n'est supportable que dans le sacrifice personnel et financier de chaque membre de la collectivité.

Celui-ci nous concerne aussi, nous autres femmes. Il peut être accompli de diverses façons, sous des formes différentes; et tout d'abord en prenant conscience de la nécessité de cette préparation à la défense du pays, et en affirmant dans la vie cette conviction. On n'estimera jamais assez haut l'importance d'une attitude positive de la femme comme mère, épouse, éducatrice ou collègue — bien que notre temps n'ait souvent qu'un sourire de pitié pour cette forme indirecte de l'influence féminine.

Mais nous ne pouvons nous satisfaire uniquement d'une attitude positive à l'endroit de la défense nationale.

Nous devons en tirer toutes les conclusions et nous préparer aussi à une collaboration active à cette défense.

Une ordonnance du Conseil fédéral a créé le 12 novembre 1948 la base juridique du service complémentaire féminin indispensable à son organisation. Une décision de l'Assemblée fédérale du 21 décembre 1948 a fixé les principes de l'instruction des SCF.

Si l'on examine les diverses possibilités d'emploi des femmes dans l'armée, on s'aperçoit qu'il y a là de nombreux postes qu'une femme peut remplir aussi bien qu'un homme. Ce sont d'abord ceux qui ne nécessitent pas l'emploi des armes. Or, depuis longtemps notre armée n'est plus composée exclusivement de guerriers. Elle est aussi une administration immense, où le remplacement des hommes par des femmes libérerait pour le front des milliers de combattants. Il y a des tâches que les femmes remplissent mieux que les hommes. Et enfin il y a tous les domaines où la femme déjà est active dans la vie civile.

Rappelons brièvement ci-dessous les bases essentielles de l'organisation et de l'instruction des SCF.

L'incorporation au service complémentaire féminin est volontaire. Les femmes de 20—40 ans de bonne réputation et aptes au service peuvent se présenter. Les 4 chefs de service SCF des zones territoriales fonctionnent comme officiers de recrutement. A cette occasion les candidates sont incorporées dans un des services complémentaires, en tenant compte le plus possible de leurs désirs.

Les SCF de DCA sont mises à disposition du SRSA pour le travail dans les postes extérieurs, où elles font merveille grâce à leur grande rapidité de réaction. Les SCF

incorporées dans le service de magasinage rendent de précieux services à l'intendance du matériel de guerre. Les SCF administratives trouvent emploi dans les chancelleries des états-majors importants, dans les bureaux, comme secrétaire de médecins dans les établissements militaires sanitaires. Les SCF désireuses d'entrer dans le service de publicité sont très recherchées, après qu'elles ont suivi un cours spécial. Les SCF de transmission servent surtout au téléphone et pour les pigeons; mentionnons encore le chiffrage, travail demandant une formation spéciale. Pendant le service actif, les téléphonistes ont rendu des services inappréciables, grâce au fait que la voix féminine «passe» bien au téléphone, et sans doute aussi grâce à leur calme et leur amabilité. Les SCF incorporées au service automobile sont groupées en colonnes sanitaires mises à disposition du service sanitaire pour le transport des blessés. Les spécialistes de la chimie et du travail vétérinaire trouvent à s'employer dans les services correspondants. Les SCF du service d'équipement et habilement travaillent dans les arsenaux, tandis que celles de cuisine popotent pour les états-majors, et les camps de réfugiés. Dans les services postaux aussi les femmes peuvent remplacer les hommes. Quant au service social, tel qu'il est prévu dans l'organisation des services territoriaux, il ne peut s'enviser sans l'aide de SCF. C'est d'ailleurs dans ce domaine que les SCF ont pu s'affirmer tout d'abord, grâce à la compréhension des sphères intéressées. A cette section sont rattachées les nombreuses SCF incorporées dans les établissements sanitaires militaires (ESM).

Pour être complet, il faut mentionner les samaritaines volontaires. Cette organisation n'appartient pas aux services complémentaires féminins. Elle dépend du médecin-chef de la Croix-Rouge, et c'est elle qui fournit à l'armée le personnel nécessaire aux soins des blessés.

La SCF a en principe les mêmes devoirs et les mêmes droits que le soldat; elle reçoit gratuitement l'équipement et l'habillement.

Les devoirs militaires de la SCF commencent avec son incorporation; ils comprennent en temps de paix des cours d'instruction et de répétition d'une durée totale de 90 jours.

Les cours d'introduction et les cours de cadres sont de toute première importance pour une formation efficace des SCF.

Les cours d'introduction durent de 6—20 jours, suivant la catégorie. Ils permettent d'une part d'insérer les SCF encore ignorantes des choses de l'armée dans ses cadres, et de l'autre ils servent à l'instruction technique. Ces cours d'instruction permettent encore aux nouveaux cadres de payer leurs galons. Le cours de cadre I (10 jours) forme des chefs de groupe, correspondant aux caporaux. Les SCF de cuisine peuvent devenir cuisinières-chef après un cours de 20 jours, tandis que les SCF administratives peuvent être nommées chefs comptable après avoir suivi avec succès l'école de fourrier (34 jours). Le cours de cadre II de 6 jours fait des chefs de groupe des chefs de service, avec fonction de sergent-major. Dans le cours II de 20 jours, on fait des chefs de service les chefs de colonne qui ont l'emploi d'officiers subalternes; le chef de colonne est considérée comme commandant d'unité de sa colonne.

Les cours de répétition peuvent avoir une durée maximum de 10 jour par an.

Le gros souci des sphères intéressées au service complémentaire féminin est le recrutement. Lors de la réorganisation de 1946—48, le chiffre de 6000 SCF a été fixé, sans que l'on ait pu tenir compte des demandes de toutes les catégories. Or, il n'y a actuellement que la moitié de ce nombre de SCF incorporées. Et si le nombre des inscriptions a passablement augmenté ces derniers temps, il

n'est pas encore suffisant pour combler les vides qui se font et augmenter efficacement l'effectif total.

Le problème des effectifs est pour le service féminin particulièrement délicat. A côté des vides causés normalement par la limite d'âge ou la décision d'une commission de visite sanitaire, il a fallu admettre d'autres motifs valables de licenciement. Il est des cas dans l'existence d'une femme où nul ne peut prétendre la faire rester SCF. Chacune de celle qui se marie et a des enfants a le droit de se faire licencier; le service complémentaire féminin ne peut en aucun cas enlever la femme à ses devoirs familiaux. La seconde cause de souci est que l'incorporation est facultative. Il faut donc trouver le moyen d'atteindre les jeunes femmes et reconnaître les causes qui affectent la venue de nouvelles SCF.

Depuis que le recrutement a repris, deux ans se sont écoulés. 1300 inscriptions ont été recueillies; 10% environ ne sont pas aptes ou se retirent. Il est clair qu'à ce rythme on peut maintenir l'effectif, mais en aucun cas l'augmenter le chiffre fixé de 6000 SCF. Il faut donc améliorer ces résultats.

Il ne saurait sérieusement être question d'abandonner l'idée du volontariat. Les bases juridiques pour un service féminin obligatoire manquent, et d'autre part les résultats très satisfaisants obtenus dans les cours d'introduction proviennent en grande partie de ce que ce service est librement consenti. C'est un plaisir pour chaque chef de cours de voir avec quelle vivacité et quel goût à la tâche les SCF travaillent. Ce ne serait certainement pas le cas dans un service obligatoire.

Il faut donc trouver d'autres voies pour amener la femme suisse à participer au service complémentaire de l'armée. L'expérience de ces dernières années montre notamment ceci:

On ne saurait douter du fait que la femme suisse est prête à faire des sacrifices et à se mettre toujours de nouveau à disposition pour toutes sortes de tâches volontaires. N'entrent en question comme SCF que des femmes que leurs devoirs domestiques ou professionnels ne retiennent pas. Mais le nombre des autres est infiniment plus grand que celui des incorporées. Il faut insister là sur le fait que la volonté de participer à la défense nationale en cas de guerre ne suffit pas. La SCF doit être instruite en temps de paix déjà pour pouvoir servir en temps de guerre, et sa préparation doit être approfondie. C'est pour cette raison que l'on attache maintenant une grande importance à la formation des cadres. L'un des points importants pour le recrutement est donc de faire comprendre la nécessité d'une préparation en temps de paix.

Un autre élément important est l'attitude des hommes, et plus particulièrement des soldats, sous-officiers et officiers à l'endroit du service complémentaire féminin. Dans la plupart des cas la décision de la candidate SCF est influencée par l'opinion du père, du frère, de l'ami ou de l'employeur. Ce devrait être un devoir naturel de tous ceux qui travaillent pour le maintien de notre indépendance et la défense nationale de prendre position de manière positive et active pour le service complémentaire féminin à chaque occasion qui leur en est donnée.

Le recrutement pour le service complémentaire féminin obtiendra le succès nécessaire lorsque les femmes comprendront la nécessité d'une préparation militaire en temps de paix — et lorsque les hommes, pères de famille, amis ou employeurs, ne rendront pas une décision plus difficile par une attitude négative ou indifférente, mais qu'au contraire ils la faciliteront par leurs encouragements.

Et personne ne saurait douter de la bonne volonté de chacun en ce qui concerne la défense de notre pays.